



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciées

Région Pays de la Loire

Notice d'information du territoire « SAGE Layon Aubance Louet » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « SAGE Layon Aubance Louet » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Opérateur de territoire :

Syndicat Layon Aubance Louets

Zone Artisanale du Léard

49380 Bellevigne-en-Layon

Morgane GUILBAUD

m.guilbaud@Layonaubancelouets.fr

02 41 97 80 80

Structure animatrice des MAEC :

Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire 14 avenue Jean Joxé

CS 80646

49006 ANGERS CEDEX 01

Caroline BITON

Caroline.biton@pl.chambagri.fr

06 26 64 30 70

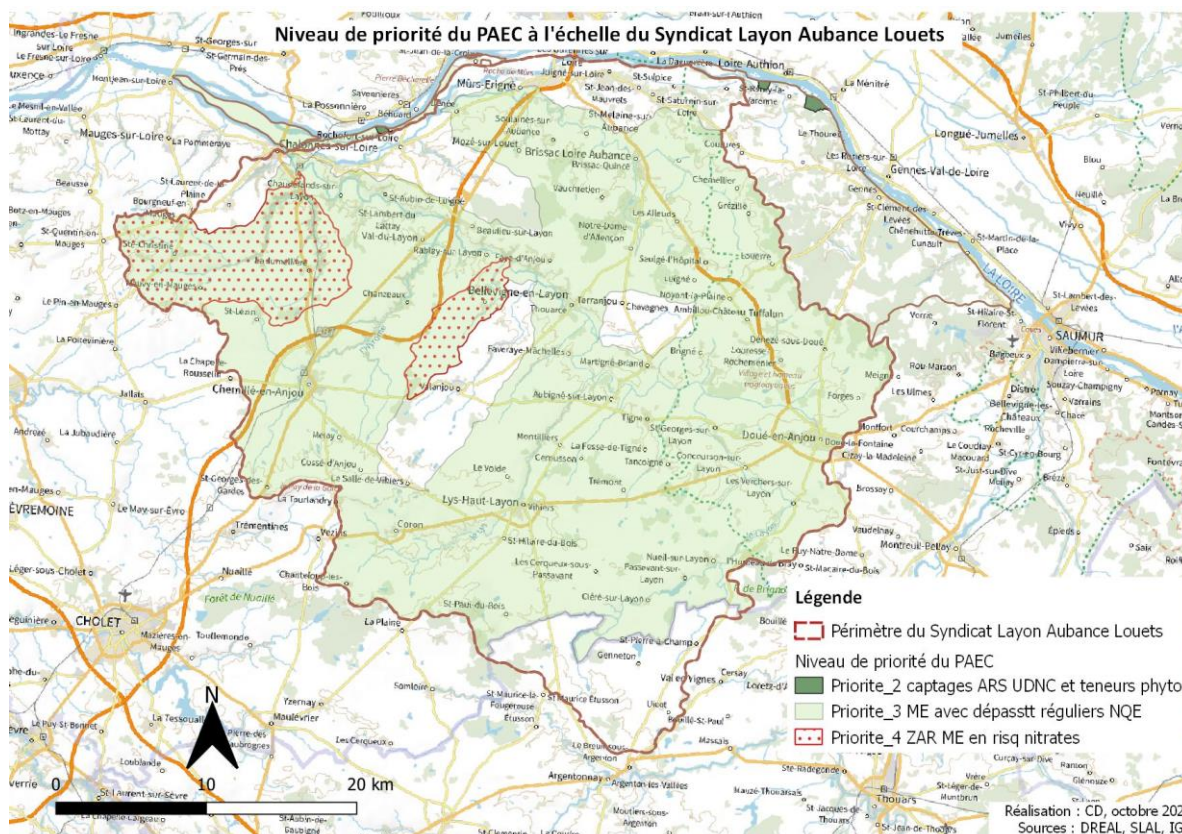
2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « SAGE LAYON AUBANCE LOUET » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC Layon est entièrement compris dans le périmètre du SAGE Layon Aubance Louets, en excluant certaines zones qui ne font pas partie de la Zone d'Action Prioritaire définie par l'état.

Les communes concernées (pour tout ou partie de leur superficie) sont les suivantes :

Aubigné-sur-Layon	Beaulieu-sur-Layon	Beaupréau-en-Mauges	Bellevigne-en-Layon
Blaison-Saint-Sulpice	Brissac Loire Aubance	Cernusson	Chalonnnes-sur-Loire
Chanteloup-les-Bois	Chaufonds-sur-Layon	Chemillé-en-Anjou	Cléré-sur-Layon
Coron	Denée	Denezé-sous-Doué	Doué-en-Anjou
Gennes-Val-de-Loire	La Plaine	Les Garennes sur Loire	Louresse-Rochemenier
Lys-Haut-Layon	Mauges-sur-Loire	Montilliers	Montrevault-sur-Èvre
Mozé-sur-Louet	Mûrs-Erigné	Passavant-sur-Layon	Rochefort-sur-Loire
Saint-Macaire-du-Bois	Saint-Melaine-sur-Aubance	Saint-Paul-du-Bois	Somloire
Soulaines-sur-Aubance	Terranjou	Tuffalun	Val-du-Layon
Vaudelnay	Vezins		

La carte ci-dessous permet de situer les périmètres éligibles (en vert et/ou avec les pointillés). Les zones blanches ne sont pas éligibles aux MAEC. La surface éligible représente une surface de 1 104 km².



Les mesures ouvertes sur ce territoire sont dites « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

Afin de prioriser les demandes MAEC en 2023, le sous-bassin versant de l'Hyrôme a été défini comme prioritaire pour la contractualisation de nouveaux engagés.

3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La problématique environnementale principalement identifiée sur le territoire du Layon est l'altération de la qualité des eaux, en particulier pour le paramètre des pollutions phytosanitaires.

Ainsi, les teneurs en pesticides identifiés comme substances prioritaires, intervenant dans le classement de la qualité chimique des eaux, ne sont pas conformes aux exigences de la DCE notamment pour le diuron, l'isoproturon et l'atrazine (principalement sur le Layon et l'Aubance). Ce sont le glyphosate et son métabolite, l'AMPA qui sont les molécules actives les plus détectées, presque à chaque fois qu'elles sont recherchées et à des concentrations élevées. En moyenne, entre 2010 et 2016, sur les stations de suivi du SAGE, seules trois molécules représentent 50% de la somme des concentrations en pesticides et 15 représentent 80% de la somme.

Une analyse plus globale, portant sur l'ensemble des produits phytosanitaires suivis, met en évidence une altération de la qualité sur les bassins suivis, notamment sur l'Aubance et le Layon

amont. Ces produits sont majoritairement des herbicides utilisés à des fins agricoles et non agricoles.

89 % de la SAU du territoire ouvert aux MAEC est constitué de terres agricoles. On note la présence de plusieurs filières, et donc d'exploitations agricoles variées :

- Grandes cultures
- Polyculture, élevage
- Viticulture
- Autres : maraichages, arboriculture...

L'assolement du territoire est constitué de 11% de prairies temporaires, 24% de prairies permanentes, 14% de maïs (dont 9% de maïs ensilage), 36% de grandes cultures dont 24% de céréales et 11% de vignes.

L'assolement est représentatif de la grande variabilité des exploitations du SAGE avec en majorité des exploitations d'élevage ruminant (régulièrement couplées d'un atelier volaille et/ou porcin), des exploitations céréalières et des exploitations viticoles.

L'enjeu agricole et environnemental principal est le maintien des élevages ruminants extensifs et des prairies qui y sont liées, afin de préserver la qualité des eaux. Une étude réalisée en 2020 sur l'évolution des surfaces des prairies entre 2007 et 2017 (sur tout le territoire du SAGE) a pu montrer une diminution progressive des surfaces en prairies. Le contexte économique étant plutôt favorable aux cultures céréalières, cette diminution risque de continuer, voire de s'accélérer.

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC) ;
- une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Les **MAEC proposées sont des mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Terres arables et prairies des éleveurs	PY_LAYO_HBV1	Système	Améliorer l'autonomie fourragère des élevages et limiter l'érosion et le transfert des herbicides et des nitrates dans les eaux de surfaces.	121 €	Niv 1 Evolution : 8 000 € Maintien : 6 000 €

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Terres arables et prairies des éleveurs	PY_LAYO_HBV2	Système	Améliorer l'autonomie fourragère des élevages et limiter l'érosion et le transfert des herbicides et des nitrates dans les eaux de surfaces.	177 €	Niv 2 Evolution : 10 000 € Maintien : 7 000 €
Terres arables et prairies des éleveurs	PY_LAYO_HBV3	Système	Améliorer l'autonomie fourragère des élevages et limiter l'érosion et le transfert des herbicides et des nitrates dans les eaux de surfaces.	233 €	Niv 3 Evolution : 12 000 € Maintien : 8 000 €
Terres arables des exploitations ayant moins de 10 UGB	PY_LAYO_PHY2	Système	Limiter la contamination des eaux de surfaces par des herbicides.	143 €	Niv 2 10 000 €
Surfaces en viticulture	PY_LAYO_VIT1	Système	Limiter la contamination des eaux de surfaces par des pesticides.	317 €	Niv 1 8 000 €
Terres arables	PY_LAYO_SDC1	Système	Limiter l'érosion et le transfert des pesticides et des nitrates dans les eaux de surfaces.	104 €	Niv 1 8 000 €

Pour les MAEC « Herbivores », la progression du taux d'herbe est prise en compte pour la définition du plafond par exploitation :

- le dossier est considéré en « maintien » si le taux d'herbe à l'entrée (pour la campagne N-1 ou la campagne N) est supérieur ou égal au taux d'herbe à atteindre en année 3 ;
- le dossier est considéré en « évolution » si le taux d'herbe à l'entrée (pour la campagne N-1 et la campagne N) est inférieur au taux d'herbe à atteindre en année 3.

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA, AELB).
Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2023 en Pays de la Loire sont les suivantes :

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA, AELB)	20%

Cette notice d'information du territoire « SAGE Layon Aubance Louet » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est mis à disposition sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

La priorisation des dossiers est faite au niveau régional selon le schéma établi ci-dessous.

Les dossiers de ce PAEC seront classés dans les priorités 4, 5 et 6 en fonction des types de mesures engagées.

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Priorité 5	Priorité 6
Au moins une parcelle localisée dans un PAEC Eau prioritaire + MAEC HBV « évolution »	Au moins une parcelle localisée dans un PAEC Eau prioritaire + MAEC EAU, SOL et CPRA	Au moins une parcelle localisée dans un PAEC Eau prioritaire + MAEC HBV « maintien »	Au moins une parcelle localisée dans un autre PAEC Eau + MAEC HBV « évolution »	Au moins une parcelle localisée dans un autre PAEC Eau + MAEC EAU, SOL et CPRA	Au moins une parcelle localisée dans un autre PAEC Eau + MAEC HBV « maintien »
➔		➔		➔	

7 LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations proposées sur le territoire sont listées ci-après. Cette liste pourra évoluer. Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

Thématique	Description	Format	Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Maitriser le bas volume et optimiser les traitements phytos	Bas volumes, réglages et prérequis aux traitements, IFT, réductions de doses	Formation	CA PdL	Terres arables, Herbivores
Observer et utiliser les OAD pour une protection maladies des céréales limitant les phytosanitaires	Nuisibilité technique et économique des maladies des céréales, les OAD, raisonner ses traitements fongicides	Formation	CA PdL	Terres arables, Herbivores
Optimiser sa pulvérisation et diminuer les phytos en agriculture de conservation des sols	Effcience et qualité pulvérisation, adapter son programme en fonction adventices et maladies présentes, leviers en semis direct pour réduire les herbicides	Formation	CA PdL	Terres arables, Herbivores
Méthodes alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires	Travail du sol, choix techniques des cultures, produits de biocontrôle, travail en réseau	Formation + individuel	CA PdL	Terres arables, Herbivores
Réduction des phytos : être efficace avec ou sans phyto	Stratégies phytosanitaires, choix des produits, risques santé, leviers agronomiques et techniques pour le raisonnement des traitements	Formation + individuel	CA PdL	Terres arables, Herbivores
Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires sur son exploitation	Diagnostic individuel sur l'utilisation des produits phyto, conditions optimales de traitements, pistes de solutions et pratiques culturales, techniques de travail du sol	Formation + individuel	CA PdL	Terres arables, Herbivores
Réduire l'utilisation des phytos	Public éleveurs non experts dans la conduite des cultures, techniques à mettre en œuvre pour maîtriser l'enherbement et les vivaces, leviers pour réduire les fongicides	Formation	CA PdL	Herbivores
Améliorer la conduite de ses prairies en élevage de ruminants	Calcul rendement herbe valorisée, leviers amélioration productivité, choix des espèces, fertilisation, conduite pâturage et fauche, techniques de renouvellement de la prairie	Formation + individuel	CA PdL	Herbivores
Adapter la conduite de ses prairies aux aléas climatique	Evolution du climat et impact dans les systèmes polyculture élevage, leviers et stratégies d'adaptation	Formation	CA PdL	Herbivores
Vers des systèmes de culture économes en intrants	Public éleveurs non experts dans la conduite des cultures, rappels sur les techniques à mettre en œuvre pour réduire l'utilisation des phyto, réductions de doses, OAD...	Formation	CA PdL	Herbivores

Thématique	Description	Format	Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Améliorer le fonctionnement du sol pour diminuer les phytos en arboriculture	Connaître le fonctionnement de son sol et les outils d'évaluation, raisonner le travail du sol pour en augmenter l'activité biologique, travail du sol pour éviter les herbicides	Formation + individuel	CA PdL	Arboriculture
PCAE protéger les plantes avec des stimulateurs de défenses naturelles et phytostimulants	Fonctionnement des phytostimulants et stimulateurs de défenses naturelles, fonctionnement des stimulants de la vie du sol, décrypter l'offre de marché	Formation + individuel	CA PdL	Viticulture, Arboriculture

8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>